

Les Zones Humides
Jeudi 04 février 2021 – 20h00
BILAN

OBJECTIFS

- connaître et comprendre les rôles et services rendus par les zones humides (écologiques, hydrologiques et bio-géochimiques)
- connaître et comprendre les activités, menaces, pressions qui pèsent sur les zones humides
- connaître et comprendre la place des zones humides dans la GEMAPI
- connaître et comprendre les leviers d'action pour préserver et restaurer les zones humides

PROGRAMME

Les zones humides, comme leur nom l'indique, sont gorgées d'eau, temporairement ou en permanence. Elles jouent un rôle de premier plan dans le cycle de l'eau et l'adaptation au changement climatique. Elles sont diverses, disséminées sur le bassin versant et remplissent de nombreux rôles : rôle d'éponge, d'amortisseur de crues, de filtration, de support pour les activités et les loisirs, d'habitats pour la biodiversité.

Mais ces espaces précieux sont aussi fragiles et menacés. En France, entre 1960 et 1990, 50% de la surface des zones humides a disparu : urbanisation, agriculture, infrastructures. Depuis 1990, la tendance de régression se ralentit, les zones humides remarquables ont été protégées et la législation a évolué au travers des documents d'urbanisme et du Code de l'Environnement.

Cependant, l'état des milieux humides « ordinaires » est mal connu, alors que l'effet cumulé de la dégradation de ces milieux à l'échelle d'un bassin versant comme les Usses, engendre des conséquences graves, en particulier pour la qualité et la quantité de la ressource en eau.

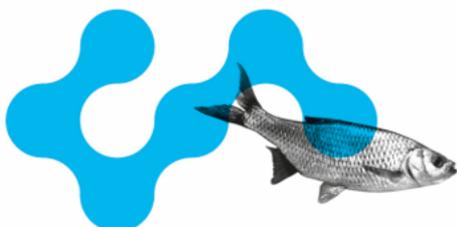
Ainsi, le Syndicat de Rivières les Usses, depuis 2014, développe et pilote des missions et des projets en faveur de la préservation et de la restauration de ces milieux, en partenariat avec les structures locales et les financeurs publics.

Ces actions sont à poursuivre dans les années à venir.

Mot clés : services rendus, biodiversité, écologie, bio-géochimie, gestion des espaces naturels, préservation, sensibilisation



Cette séance a été inscrite dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides.



MODALITES DE PARTICIPATION

Cette séance est ouverte aux élu-es titulaires et suppléant-es du Syndicat de Rivières les UsseS, aux Présidents, Vice-Présidents à l'environnement, aux DGS et techniciens référents des intercommunalités membres du Syndicat de Rivières.

En amont de la séance, les auditeurs ont la possibilité de poser des questions par E-mail sur la thématique de la séance. Ce mail est à adresser à l'agent du Syndicat en charge de l'animation de la séance (cf. document en annexe).

Pour faciliter l'accès à la conférence, il est souhaitable que les personnes désireuses de suivre la séance adressent un mail au préalable à l'agent référent de l'animation, du Syndicat (cf. document en annexe).

ASSISTER A LA CONFERENCE

L'outil utilisé par le Syndicat de Rivières les UsseS pour la tenue de la visio-conférence est K-Meet. Cet outil repose sur des échanges à travers le web. Il n'y a donc pas besoin d'installer un logiciel sur votre ordinateur, ni de créer un compte. Tout se passe depuis le navigateur web. KMeet est une application développée par Infomaniak et les serveurs sont sécurisés en Suisse.

1-Prérequis :

- Disposer d'un ordinateur avec microphone externe et une caméra (si possible)
- Utiliser un casque ou des oreillettes pour éviter les échos
- Disposer d'une connexion Internet avec un débit important, le mieux étant la fibre ou la 4G via le partage de connexion de votre téléphone portable. Une connexion internet par câble Ethernet (en filaire) est préférable au WIFI.
- Pour KMeet, le navigateur web recommandé est GOOGLE CHROME (recommandation d'Infomaniak).

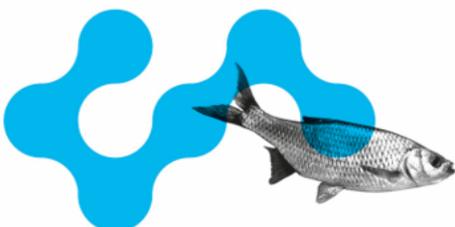
2-Préparation :

- Evitez d'autres usages concurrents de votre connexion Internet. En particulier, assurez-vous que : votre boîtier (box) TV est éteint et que personne n'utilise simultanément votre connexion Internet pour regarder une vidéo en ligne, jouer à un jeu en ligne ou transférer des fichiers (effectuer des téléchargements).
- Si votre appareil est ancien ou peu puissant, fermez toutes les autres logiciels et tous les autres onglets de votre navigateur web. Durant la réunion, surveillez toute surchauffe ou ralentissement anormal. Si c'est le cas, votre ordinateur n'est pas assez puissant pour supporter une visio-conférence.
- Placez-vous confortablement, dans un endroit calme, lumineux (mais pas en contre-jour).

3-Démarrage de la réunion :

- Rejoignez la réunion à partir de 19h30 (30 min avant l'heure de démarrage pour régler les éventuels soucis de connexion) en cliquant directement sur le lien OU recopiez le dans votre navigateur web (de préférence GOOGLE CHROME) :

<https://kmeet.infomaniak.com/dwgnvducgwgcmtx>



- Autorisez l'accès de KMeet à votre caméra et votre microphone
- Veuillez inscrire vos Nom, Prénom pour une meilleure reconnaissance
- Vous pouvez assister à la réunion
- Coupez votre caméra. A plus de 10 participants, KMeet utilise trop de bande passante internet et la réunion serait trop ralentie, avec des images floues.
- Durant la réunion, suivez les instructions du Syndicat pour bien entendre et prendre la parole.

En cas de problème: le modérateur de la visio-conférence sera joignable par mail: aurelie.radde@rivieres-usses.com

REDIFFUSION ET BILAN

Vous pouvez consulter les documents de la séance :

Sur le site internet du Syndicat: www.rivieres-usses.com rubrique Espace Documentaire, Séances d'information – dossier SEANCE-3-ZONES HUMIDES

Liens des vidéos présenter lors de la séance :

Diapo 14 – Comprendre les rôles des zones humides. Vidéo de l'Agence de l'eau :

Zones Humides, Zones Utiles! <https://www.youtube.com/watch?v=rVStFHRfOnc>

Diapo 44 – Le Syndicat en pratique, les actions depuis 2014 via le Contrat de Rivières. Vidéo des travaux de restauration de la zone humide les Mouilles, Episode 2

<https://www.youtube.com/watch?v=TjHjGPGwDvc>

Possibilité de visionner l'épisode 1: <https://www.youtube.com/watch?v=sWshe19vIK4>

Cette séance fut ouverte aux élu-es titulaires et suppléant-es du Syndicat de Rivières les UsseS, aux Présidents, Vice-Présidents à l'environnement, aux DGS et techniciens référents des intercommunalités membres du Syndicat de Rivières. 17 personnes se sont connectées le jour de la séance et ont pu suivre la présentation.

Il y a eu de nombreuses questions dont :

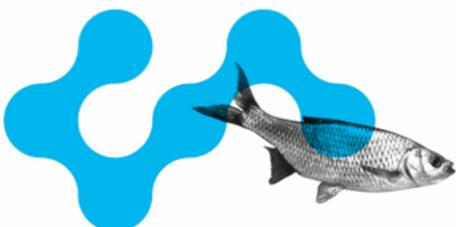
- **avons-nous une idée de la surface de destruction de zones humides sur le bassin versant ?**

Cette surface est difficile à quantifier car à dire d'expert et suivant les retours des acteurs du terrain (chasseurs, agriculteurs, associations). Il faudrait se focaliser sur ces destructions pour affiner les contours historiques des zones humides.

- **quels leviers d'action pour mieux encadrer les améliorations des ténements agricoles en zones humides (via l'apport de remblais) ?**

Envisager de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture, de la DDT et des services urbanisme des communautés de communes. Le Syndicat n'a encore jamais été consulté pour une demande préalable d'amélioration de fond agricole.

- **à l'aval des UsseS, quelles solutions pour lutter contre la Renouée du Japon qui appauvrit la biodiversité des zones humides alluviales ?**



A l'aval des UsseS, il n'est plus possible de lutter contre la Renouée, tant son expansion et son pouvoir de colonisation sont grands. Peut-être sur certains secteurs prioritaires, où la Renouée pourrait relativement être contenues. Il serait possible d'avoir recours à l'élevage ovin ou caprins.

- que doit respecter un porteur de projet qui est dans l'obligation de compenser ?

L'Administration oblige un porteur de projet à compenser à hauteur de 200% la surface détruite de zone humide, avec la répartition suivante : 100% de « forte restauration » des fonctions hydrauliques (site très fortement dégradé), et 100% en « restauration moyenne » (site avec des travaux un peu moins importants). Le pétitionnaire est légalement responsable de la compensation pour au moins 20 ans, ce qui comprend les travaux de restauration, puis les interventions pour l'entretien et les divers suivis.

- une compensation de zone humide doit-elle avoir lieu sur le bassin versant de la zone humide détruite ?

La compensation doit être au plus proche de la zone humide détruite, dans le sous-bassin versant d'un affluent, ou dans le bassin versant du torrent. Mais parfois si le projet impacte des centaines d'hectares, alors le porteur de projet peut aller chercher des surfaces de compensation au-delà du département.

